

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**Marché de travaux de voirie et aménagements divers - Commune de Guidel -**

**ENTRE :**

**Lorient Agglomération**, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par la Conseillère déléguée à l'achat public, Mme Céline OLIVIER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Commune de Guidel, 11 Place de Polignac, 56520 GUIDEL, représentée par son Maire Monsieur Jo DANIEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

Ci-après dénommée « la Commune de Guidel »,

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

La commune de Guidel souhaite lancer un marché à bons de commande pour ses travaux de voirie et aménagements divers. Dans le cadre de petites opérations d'aménagement de voirie, il est parfois nécessaire de réaliser le renouvellement et/ou l'extension des réseaux d'eaux pluviales.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à Lorient Agglomération qui gère les investissements en lien avec tous travaux sur le réseau.

Afin de faciliter la coordination entre les services notamment en matière de sécurité sur ces chantiers en diminuant le nombre d'intervenants, il est proposé de lancer le marché de travaux de voirie et aménagements divers de la commune de Guidel en groupement de commandes.

Dans le cadre des travaux réalisés à l'initiative de la commune et en cas de besoin, Lorient Agglomération pourra faire réaliser ses petits travaux d'eaux pluviales en recourant au même cocontractant que la commune et sur la base du même marché (même bordereau des prix).

Cette procédure facilitera la gestion des chantiers mixtes tant d'un point de vue opérationnel que financier, les coûts liés aux travaux d'eaux pluviales restant à la charge de Lorient Agglomération

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution du marché de travaux de voirie et d'aménagements divers. La convention définira les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Cadre juridique**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

#### **ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué**

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution du marché de travaux de voirie et d'aménagements divers sur la commune de Guidel. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La Commune de Guidel a la charge des travaux de voirie et d'aménagements divers.

#### **ARTICLE 3 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

#### **ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution**

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché de travaux de voirie et d'aménagements divers mentionné dans l'article 2.

Le marché de travaux ne sera pas alloti.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par maître d'ouvrage et pour chacune des parties qui les concernent.

#### **ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement**

La Commune de Guidel assume la charge de la coordination du groupement. La commission d'appel d'offres de la Commune de Guidel sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Guidel prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire du marché,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et notifie les actes engagement pour la partie le concernant.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière relevant de sa compétence :

- La commune de Guidel pour les travaux de voirie et aménagements divers,
- Lorient Agglomération les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

#### **ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement**

Le coordonnateur s'engage à :

- Prévoir pour la formule de variation des prix que la valeur de l'indice pris en compte au mois d'exécution des prestations est la valeur connue,
- Intégrer au DCE le numéro de consultation de Lorient Agglomération en vue de faciliter le suivi et la liquidation comptable pour sa partie,
- Intégrer la réception partielle pour les ouvrages d'eaux pluviales de Lorient Agglomération en l'absence d'un lot dédié,
- Associer Lorient Agglomération à l'analyse des offres menée par le coordonnateur
- Rédiger et notifier les avenants pour les besoins partagés des membres (avec une numérotation séquentielle des avenants)

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Assurer l'exécution de la partie qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, révisions, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Rédiger, notifier ses avenants pour ses propres besoins après concertation préalable pour accord du coordonnateur (avec une numérotation séquentielle des avenants) et informer le coordonnateur une fois notifié,
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

#### **ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes**

La commission d'appel d'offres de la Commune de Guidel sera la commission du groupement.

#### **ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement**

- **Composition**

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de la commune de Guidel.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- **Retrait**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement des consultations.

**ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune de Guidel. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le .....

**Pour Lorient Agglomération,**  
La Conseillère déléguée à l'achat,

Céline OLIVIER

**Pour la Commune de Guidel,**  
Le Maire,

Jo DANIEL